



VILLE DE
Launaguet

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade de
Rédacteur principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,
Vu l'arrêté en date du 08/06/2023 instituant les lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
HOURTANE Nathalie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel
RAYNIER Sophie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	0	2

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Launaguet, le 24/09/2024

Signature :



Michel ROUGÉ
Maire de Launaguet

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourts, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



VILLE DE
Launaguet

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade
d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure**

Monsieur le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,
Vu l'arrêté en date du 08/06/2023 instituant les lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SAUNAL Caroline	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Sans examen professionnel

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Launaguet, le 24/09/2024

Signature :



Michel ROUGÉ
Maire de Launaguet

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



VILLE DE
Launaguet

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade
d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 08/06/2023 instituant les lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
XILLO Noémie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Launaguet, le 24/09/2024

Signature :



Michel ROUGÉ
Maire de Launaguet

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>